



**CETTE PUBLICATION ANNULE ET REMPLACE CELLE PARUE AU
BULLETIN OFFICIEL EN DATE DU 6 FEVRIER 2015**

Commune de Bagnes

Mise à l'enquête publique

Modification partielle du règlement communal sur les constructions au lieu- dit : Les Creux, à Verbier

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, la Commune de Bagnes soumet à l'enquête publique la modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) au lieu-dit Les Creux, à Verbier. Les parcelles concernées par ledit changement sont les suivantes : 2127, 5089, 4102 et 1029.

Le dossier y relatif peut être consulté auprès de l'administration communale de Bagnes, au Châble, durant les heures d'ouverture officielles de 8h30 à 11h30 ou l'après-midi sur rendez-vous.

Les éventuelles oppositions à l'encontre de la modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) doivent être adressées par écrit durant le délai de mise à l'enquête de 20 jours, auprès de l'administration communale de Bagnes.

Le Châble, le 27 février 2015

L'Administration communale